COTATIONS

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance ou Après ce délai, il sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra se mettre en abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis en [illegible] ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le prix [illegible] est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis [illegible] nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront [illegible].

On reçoit des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR ST. MARTINVILLE ET LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le bateau à vapeur **TRANSPORT**, capit. E. Patterson, partira pour les ports ci-dessus, mercredi prochain, 15 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

18 fév DOUMEING & FUSELIER.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co,
31 déc encoig. Gravier & Tchoupitoulas

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur **TRANSPORT & EXPERIMENT.**

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais tems, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

(21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

A VENDRE.

Le bateau à vapeur **WALTER SCOTT**, ayant été complètement réparé; est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Culver, à bord, ou à

10 fév HARRISON, BROWN & CO.

POUR MARSEILLE.

Le navire **DUBLIN PACKET**, capitaine John R. Butler, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton, ou passage (ayant de bons emménagements), s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR TAMPICO.

La goëlette **EXPRESS**, capitaine Delarue, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St-Louis, ou à

NARTIGUE & DEBOIS,
13 fév—4 rue de Chartres, No. 134.

POUR SANT-YAGO DE CUBE.

La goëlette **DORCHESTER**, capit. Salvi, ayant une partie de son frêt engagé, partira immédiatement pour le dit port. Pour le reste du frêt et pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
12 fév rue-Toulouse, No. 27

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co,
17 fév 117, rue Royale.

POUR BELIZE (Honduras.)

La goëlette **GLEANER**, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'ad esser à

JULES LE BLANC,
19 fév rue Royale, No. 104.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire **MARATON**, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser à

J. OGDEN & Co.
11 fév Rue du Canal, No. 72.

POUR BORDEAUX.

Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à

OSMIN BIGOURDAN,
6 fév rue Toulouse, No. 23j

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA ou BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du frêt, comme pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
5 fév rue Toulouse, No. 27

POUR MARSEILLE. (passage seulement.)

Le navire fin voilier **VILLE DE MARSEILLE**, capitaine Alleyre, ayant son chargement immédiatement engagé, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
5 fév No. 103, rue Royale

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **LOIRE**, capitaine Boulanger, recevra à bord, 150 balles pour compléter sa cargaison. Pour fret et passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 103

POUR TAMPICO.

La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de [illegible]) doublée et chevillée en cuivre, capitaine [illegible], de 89 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à

31 jan HARRISON, BROWN & Co.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol **TRES-AMIGOS**, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

24jan COURVAL, ACEBO & C O.

A FRETER.

Le brick de première classe **GARNET**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 18.

17 jan I. OGDEN & CO.

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 jan TUYES & CO.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,
13 jan 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine E. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 200 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

FE. PERRET & GALLY,
11janv rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Storey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO,
6 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LIVERPOOL

Le navire de 1re. classe le **HEROLD**, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu, s'adresser à

I. OGDEN & CO,
5 fév rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire **GULNARE**, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de frêt ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TIERNAN & CUDDY,
4 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LA MOBILE.

La goëlette **PROTECTION**, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

28 déc—1 Thos. TOBY & CO.

MAGASIN A LOUER, rue Tchoupitoulas, No. 122. S'adresser dans la même rue, No. 181. 1 fév—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

JEUDI prochain, 20 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi précis, il sera vendu,

Un Terrain et une Maison situés au nouveau faubourg Marigny, dans la rue de l'Union, entre les rues Bons-Enfants et Annette, et touchant l'encoignure de la rue des Bons Enfants. Le terrain mesure 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, la maison est composée de deux appartemens, briquetée entre poteaux, cheminée double, galerie et deux cabinets, le tout presque neuf, il y a aussi une cuisine en bois composée de deux appartemens, le terrain est très élevé.

Conditions : 6 & 12 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à paiement final.

L'acte de vente sera passé par devant Jh. Cuvillier, aux frais de l'acquéreur. 14 fév.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Il sera vendu, le samedi 22 février 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

La belle maison et le terrain No. 348, à l'encoignure des rues Royale et Hôpital, le terrain mesure 46 pieds 10 pouces de face, sur la rue Royale et 90 pieds de profondeur, sur la rue de l'Hôpital, la cour est pavée en briques, écurie, remise, &c. Le tout en bon état et très bien distribué.

Aussi : Le terrain voisin, mesurant 23 pieds de face, rue de l'Hôpital, sur 74 pieds 4 pouces de profondeur. Il y a sur ce terrain une maison de briques, de 4 chambres, 1 écurie, 1 remise &c. Le tout couvert en ardoises.

Aussi : Un terrain dans le faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues Victoire et Marigny, ayant 60 pieds de face sur la rue Victoire, et 60 pieds de face et de profondeur sur la rue Marigny, sur lequel terrain il y a une maison bâtie en briques entre poteaux, et couverte en bardeaux, divisée en 6 appartements, une galerie, 3 cabinets, 2 cuisines, porte-cochère, &c.

Aussi : 23 esclaves de l'un et de l'autre sexe, parmi lesquels se trouvent de bons tonneliers, des charretiers, des cochers, des cuisiniers, des forgerons, des parveurs, des blanchisseuses, des repasseuses, des couturières, &c. Les qualités de chacun de ces susdits esclaves seront publiées sur des petites affiches avant et au moment de la vente.

Conditions pour maisons et terrains. 1 et 2 ans de crédit; les acquéreurs des maisons et des terrains pourront prolonger les paiements un an de plus, en payant 10 pour cent d'intérêt par an.

Pour les esclaves, 1 an de crédit, le tout payable en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi : 13 actions sur le capital de la Presse à Coton de la Levée.

Les conditions seront publiées au moment de la vente.

8 février

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Il sera vendu samedi, 22 du courant, au café de la Bourse, à midi,

Un mulâtre nommé TOM, âgé d'environ 20 ans, il a été élevé dans cette ville, parle anglais et français, bon domestique de maison, sait soigner les chevaux, et est pleinement garanti. On peut le prendre à l'essai pour peu de jours en s'adressant aux encanteurs. Il n'est vendu pour aucun défaut, mais seulement parce que son maître a trop de domestiques. Si on veut l'acheter à l'amiable il sera vendu à des prix raisonnables à un bon maître.

Conditions ; 6 mois. 8 fév

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 1er. mars 1831, à 4 heures de l'après-midi, en face de mon bureau, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, 2 douzaines chaises, 1 sideboard, 1 sofa, 2 lits en acajou, 2 armoires, 1 table à toilette, 2 miroirs, &c., saisis à la poursuite de J. de Pontalba.

Conditions : Comptant.

18 fév B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 27 février 1834, à 4 heures de l'après-midi, en face de mon bureau, rue de Condé, entre Ste-Anne et Dumaine.

Un Cheval gris, un Cheval rouge, deux Drays et une Charette,—saisis à la poursuite de Morris.

Conditions: comptant.

17 fév B. BEAUREGARD, marshal

Edward Hinds vs. G. W. Garvin.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 20 février courant, à 4 heures de l'après-midi, en mon bureau, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, divers articles de groceries, 16 tableaux, 2 miroirs, 12 carafes et des verres, un poêle et ses tuyaux, ustensiles de cuisine, tables &c. Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions ; Comptant.

10 fév B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le mardi, 4 mars 1834, à midi,

La goëlette **SABINE**, ses agrès et apparaux, saisie à la poursuite de H. Spearing.

Conditions : Comptant.

1 fév B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Chs. Gayarré, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, j'exposerai en vente le lundi, 3 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, l'esclave nommée Annette, âgée d'environ 20 ans, saisie dans l'affaire de N. M. Richer.

30 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Warren L. Burges *vs.* le bateau à vapeur Creole et les propriétaires d'icelui.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 3 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, le bateau à vapeur Creole, ses apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 jan B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi, 19 février prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre désigné par le No. 18, situé sur le côté gauche du chemin du Bayou, mesurant 30 pieds de face sur le dit chemin, sur 180 pieds de profondeur, saisi à la poursuite de J. B. Cascnave.

17 jan B. BEAUREGARD, marshal

Succession de Daniel Townsend.

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES. Succession de Frédéric Lalande, alias Delallande—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvée homologué, la dite exécutrice testamentaire déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité, et les raisons pour lesquelles la succession et les héritiers de feu Robert Townsend son co-exécuteur, ne seraient pas aussi déchargés de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

15 fev W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Succession de Israel Vapraag. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Asher Philips, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, et son cautionnement annulé.

Par ordre de la cour.

14 fév W. F. C. DUPLESSIS, register.

REÇU de Paris, 5 caisses de véritable remède de Leroy, et à vendre à prix réduits par

3 fév H. BONNABEL & FRERES.

EN débarquement du navire Ohio, de Boston, et à vendre par les soussignés, 100 caisses sel raffiné de Pembroke, pour la table.

T. NICOLET & Co,
28 jan rue Toulouse, No. 30

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, linteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. St-LENKINS,

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 25 jan—6 S.L.

COUTURIERE EN ROBES.

MME. ISIDORE, rue Royale, No. 106, offre ses services aux Dames de la Nouvelle-Orléans, comme couturière en robes ; elle apporte de Paris les patrons les plus nouveaux et les plus élégants.

Mme. Isidore espère que son travail la recommandera auprès des personnes qui voudront bien l'employer. 24 déc

PARFUMERIES SUPERFINES.

Des maisons Demarson, Delay et-Piver, Gueland, Salzay &c.

LE soussigné offre à vendre en son magasin, rue Royale, No. 239, une variété d'articles de goût et de mode pour la saison ainsi que le plus complet assortiment de Parfumerie cosmétique qui ait été encore importé en cette ville, le tout reçu par le navire Bolivar. Comme la nomenclature de ces divers objets deviendrait fastidieuse, [illegible] les Dames et Messieurs à venir se rendre reconnaissance. [illegible] janv

MONSIEUR RICARD [illegible] vendre aux [illegible] familles recommandables de cette ville vient [illegible] un local très vaste pour [illegible] une école de [illegible] dans laquelle les élèves, [illegible] de bons principes [illegible] ont avec l'émulation que donne toujours la rivalité [illegible] de réussir les résultats que la méthode ordinaire ne peut laisser espérer.

Cette école sera formée à l'instar du Conservatoire Royal de France.

Il y aura 3 classes.

Chaque classe durera une heure et demie.

Dans la première classe, la leçon sera partagée en deux parties ; la première partie sera entièrement consacrée à la théorie musicale, et chaque élève devra sur un tableau exprès faire l'application de ce que le maître aura dit. La seconde partie de la leçon sera employée à faire chanter les élèves en chœur, c'est-à-dire que ces leçons seront disposées à 4 parties, que chaque partie étant graduée, le plus fort comme le plus faible pourra dans le même morceau, prendre la partie qui conviendra à sa force.

La seconde classe sera pour les élèves, qui sachant déjà un peu solfier, veulent apprendre à chanter. Dans cette classe préparatoire, [dite de vocalise] les élèves apprendront à moduler leur voix, à poser les sons, à faire la roulade, la cadence, à phraser ; en un mot à donner de l'expression à une musique sans parole.

La 3ème. classe pour être suivie par toutes les personnes qui ont déjà chanté, et voudraient se perfectionner.

Pour la première classe, l'heure sera de midi à une heure et demie, les mardis, jeudis et samedis.

Pour la seconde classe, les jours seront, les mêmes de 1 heure et demie à 3 heures.

La 3ème. classe, sera les lundis, mercredis et vendredis de 11 heures et demie à 1 heure.

Chaque élève ne pourra s'abonner que pour 3 mois au moins.

Le prix de chaque classe sera de 30 piastres pour le trimestre.

L'adresse de M. Brocard, est rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon. 22 jan—6,2ps

MONSIEUR & MADAME GRANET, ont l'honneur de prévenir les pères et mères de famille de la Nouvelle-Orléans qu'ils ouvriront le 15 janvier prochain, dans la ville de Bâton-Rouge, deux établissemens, l'un pour l'éducation des demoiselles et l'autre pour celle des jeunes gens.

D'après l'encouragement que M. Granet a reçu des principaux habitans de Bâton-Rouge, il a lieu de croire que chaque établissement ouvrira avec 20 élèves, et son intention est de pousser l'éducation des enfans aussi loin qu'elle est portée ou qu'on promet de la porter dans tout autre collège.

Le système d'éducation adopté par M. Granet est calculé de manière à assurer le progrès des élèves, sans cependant jeter de la confusion dans leurs esprits par l'emploi alternatif des deux langues.

Le latin et le grec seront enseignés par l'intermédiaire soit du français, soit de l'anglais, au choix des parens.

En créant ces deux nouveaux établissemens, M. Granet prend l'engagement formel et public de leur donner tous ses soins et surtout de ne plus céder à des offres qui pourraient le détourner de donner à ces pensions la stabilité que les parens ont le droit d'attendre.

Pour les conditions, s'adresser à M. Wm. H. Ker.

3 fév—6m

MADJUETTE, arrivant de France, ayant transporté son magasin rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, No. 132, maison de M. Belle, offre à vendre, un assortiment de marchandises sèches et de liquides, au juste prix, tels que

Vin rouge de Bordeaux, de deux qualités, en barriques ; do do du Rhône, pour dessert ; do de Champagne, en paniers, de première qualité; do de Danjou, mousseaux, de 1825, en paniers; vin blanc, Haut-Prignac, par caisse ; Guignolet de Danjou, première qualité : Kirsch-Wasser de la Forêt-Noire, Extrait d'Absinthe ; Marasquino; liqueurs de Bordeaux, assorties ; fruits à l'eau-de-vie ; vinaigre de vin blanc, première qualité, en grand barils ; sardines à l'huile de Colin; sardines pressées, en petit tambourin ; eaux de Cologne de Jean-Marie-Farina ; encre à écrire ; cigares en boîte; ficelle et lignes ; mouchoirs de Chollet en fil de lin, blanc et de couleurs, mouchoirs de batistes, garnis et brodés ; toiles à chemise de fil de lin; mousseline à chemise, fil de lin ; linge de table et nappes, fil de lin, assortis, do, do, coton, damas-és; tapis de Bruxelles ; manteaux de draps, pour homme et femmes ; roupes et castorines ; coutil russe; toiles à draps, fil de lin ; chemises de toile de lin, pour homme et femme ; gilet de laine ; souliers fourrés, pour femme ; pantouffles fourrés et sans être fourrés; chali pour robes; bombasine pour robes; gants de laine ; chaussons de laine et de coton ; parapluies de gros de naples, français ; fusils de chasses, double et simple, très-long, français, de tout prix et garantis ; pistolets de poches et de duels ; ustantiles de chasses, telle que harnasière &c. ; Fleurets, masques et gants d'armes ; cannes à épées et à sabres; poignards et couteaux à poignards; lampes garnies, d'un bec à quatre, et en tout genre ; nécessaires garnis, pour homme ; Balais de crain et arcingnoires &c.; souffles français, assortis ; collection de jolis paniers ; épervicts, seines et carlets, louves de toutes grandeurs ; fillets pour prendre des oiseaux, garnis, fait ce de Gonan à l'eau sur le feu, en gros en détail; socques pour homme et femme ; aricots de Soison blanc et truffés ; sabots pour homme et pour femme ; dépôt de souliers en gros et en détail; couvertures françaises et une grande quantité d'autres objets qu'en trouvera chez lui.

17 jan—3ps

A VENDRE—Un CABARET bien achalandé, situé au faubourg Marigny, au coin des rues Craps et des Français. Si d'ici au 20 du courant, il n'est pas vendu à l'amiable, il le sera le dit jour, à l'encan, sur les lieux, (où il faut s'adresser) à 5 heures de l'après-midi.

10 février—3 3ps

JEAN THIAC, Fils

SUCCESSEUR DE FEU JEAN THIAC, Père.

L'ETABLISSEMENT de forge et fonderie, rue St-Philippe, entre la Levée et Condé, sera continué par Jean Thiac, fils, qui s'est associé à Barotet Kingsnam, mécanicien; ils ne négligeront rien pour mériter la confiance de ceux qui s'adresseront à eux pour tout ce qui concerne la forge, la fonderie et la mécanique, de tout genre 12 fév—3

MPLAIX, docteur médecin de la faculté de Paris, chirurgien accoucheur, membre de plusieurs Sociétés savantes, récemment arrivé de Paris, où il a exercé sa profession pendant plusieurs années, a l'honneur d'offrir ses services au public. Une expérience de près de douze ans, son exactitude et son empressement auprès de ses malades, lui concilieront, il espère, la confiance publique.

Les familles malheureuses trouveront en lui une disposition constante à leur prodiguer ses soins. Sa demeure est rue Dumaine, No. 74. 24 jan

FORGE ET SERRURERIE

EN TOUS GENRES, POSE LES SONNETTES.

Rue St. Philippe, No. 112, entre les rues Bourbon & Dauphine.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'établir son atelier à la susdite adresse où il se propose d'exécuter tous les genres d'ouvrages, qu'il lui seront adressés dans sa partie Balcons de tous dessins; Grilles de porte et d'entourage, de place ou de tombeau; Rampe d'escalier, Paratonnère à girouette, orné et ordinaire; Mécanique et haute Serrurerie d'appartement, pose les sonnettes à l'instar de Paris et à garantie. MM. les entrepreneurs trouveront chez lui dextérité et perfection dans tous les ouvrages qu'ils voudront bien soumettre au soin de leur serviteur.

24 jan—15 L. LEROUX.

MAGASIN DE VOITURES.

Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

LE soussigné a en magasin et vient de recevoir par les derniers arrivages, un bel et élégant assortiment de voitures, qu'il offre à vendre à des prix raisonnables pour du comptant, ou pour de bons billets.

29 jan M. WALTCN.

NOUVELLEMENT arrivés—Vins de Bourgogne supérieures; do. de Bordeaux, do. de Champagne, do. de l'Hermitage, Sauterne, &c.; do. doux de Bargerac; Lunel, Frontignan; Liqueurs superfines; Cognac et Genièvre de 1ère. qualité; Brignolles, Pistoles, Prunes x, Nougat, Fruits cristallisés, raisins verts, &c, et un assortiment complet d'épiceries à vendre par

J. E. LOREILHE,
12 fév encoig. Bourbon & Douane.

SEL—1500 sacs de Sel à bord du navire Lord Cochrane, en vente chez

21 jan B. BOOTH & Co.

ON demande une bonne NOURRICE, en donnant la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 jan

AUX ENTREPRENEURS.

LES soussignés agents du [illegible] vapeur de M. P. Cousin, à Bonfouca [illegible] recevoir des ordres pour toute espèce de bois [illegible] pin et de chêne. Les personnes qui auront [illegible] à faire exécuter trouveront de leur avantage [illegible] aux soussignés.

C. GUESNARD & LPUENTE.
8 fév—4,8 [illegible] Carondelet.

CAFE—340 sacs café de Rio, 1re. qualité.
30 do. Piment,
3 barriques petits raisins de Zante,
20 boîtes têtes de mort,
700 rames papier de paille brouillard,
50 barils Eaux Whiskey rectifié,
15 barriques Vin Rouge, le tout en magasin et à vendre par

TIERNAN, CUDDY & CO,
12 fév encoig. Gravier & Tchoupitoulas

CHARLES MONROBE, [illegible] *rue de Chartres*—Marchand de printemps; Chapeaux de paille à jour, élégans et riches; Canezous brodés riches; Cols rabattus Bavarois; do. mousselines brodées [illegible] garnies de dentelles; Manches brodées riches; Sacs [illegible] brodées noires et blanches [illegible] choirs Bavarois; [illegible] Lucrèce Borgia; [illegible] 8 fév

[illegible] D'EMBALLAGE—100 pièces de Toile d'emballage anglaise, en magasin et en vente chez [illegible] BOOTH & Co.

COUR DE PAROISSE

pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans. Lundi, 3 février 1834. Ordonne Dupuchau, épouse de Prosper Marigny sera [illegible] Prosper Marigny, son époux.—La cour après avoir scrupuleusement pris connaissance des témoignages et entendu les raisons des avocats,

Considérant : [illegible] les témoignages corroborent évidemment les allégations contenues dans la pétition de la demanderesse et [illegible] donnent droit à la dite demanderesse, conformément à l'article 13 du code civil, d'obtenir séparation de corps et de biens de son mari, le défendeur.

2°. Que quant à ce qui concerne le réglement des intérêts, les parties par un accord enrégistré à la cour, en ont fixé les bases, dans lesquelles où la cour serait d'opinion qu'une séparation fût prononcée, lequel accord doit être la règle de la cour, sur ce point de l'affaire.

3°. Que d'après les documents et les comptes produits, il paraît, que le défendeur a reçu de la demanderesse, sa femme, la somme de $116,708 72 sur laquelle somme il a dûment payé pour le compte de sa dite épouse $14,643 17 laissant une balance de $102,065 55 cents que la demanderesse a droit de recouvrer de son dit mari, le défendeur.

1°. Il est ordonné, adjugé et décrété que la demanderesse soit séparée de corps et de biens dudit défendeur, son mari. 2°. Que la demanderesse recouvre du défendeur la somme de cent deux-mille-soixante-cinq piastres et cinquante cents. 3°. Qu'afin de régler les intérêts des partis, tous les biens du défendeur soient vendus à l'encan, dans l'espace de trente jours après notification de ce jugement, et au plus tard au mois de mars 1834, payable à un, deux, trois et quatre ans de crédit, les acquéreurs donnant des billets endossés à satisfaction, et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement ; que, des billets donnés en paiement de la propriété vendue aux conditions ci-dessus mentionnées, la demanderesse, au moment de signer les actes de vente, choisira et recevra tels billets qui suffiront pour la payer : d'abord la somme de cent-deux-mille-soixante-cinq piastres et cinquante cents, étant le montant du jugement ci-dessus, et secoudement pour lui payer les intérêts de la dite somme, à raison de cinq pour cent par an.

Qu'ensuite le défendeur aura le droit de choisir et de recevoir des billets pour la somme de cinquante deux mille piastres, avec les intérêts, à raison de cinq pour cent par an ; et que s'il reste une balance, elle sera partagée également entre la demanderesse et le défendeur. Que la vente à l'encan de la dite propriété sera publiée et effectuée par Toussaint Mossy, et en cas de maladie, d'absence, et de refus de dit Mossy, la dite vente sera effectuée par quelqu'autre encanteur dûment autorisé. Que les actes de vente seront signés par la demanderesse et le défendeur, ou par toute autre personne qu'ils auront respectivement, nommés pour les représenter. Qu'un plan sera dressé de l'habitation sur la rive droite du fleuve et que la dite habitation sera vendue conformément au dit plan, en terrains, comme l'ordonnera le défendeur, mais que les dits terrains n'auront pas moins d'un arpent (acre) de face, sur la profondeur ordinaire de quarante arpens (acres.)

3°. Qu'afin de régler le sort des enfans nés du mariage entre les partis demanderesse et défendeur, une assemblée de famille sera convoquée, par un ordre subséquent de cette cour, et en conformité à l'article 153 du code civil, et le sujet sera soumis à leurs délibérations, afin qu'ils puissent donner leurs avis, et pour mettre la cour à même de procéder définitivement sur ce point.

4°. Et il est enfin ordonné, adjugé et décrété que le défendeur paie les frais du procès.

Nouvelle-Orléans, 10 février 1834.

Signé CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré sur le régistre des jugements let. C page 78.

Montant du jugement,	$102,065 55
Frais de cour,	76 37 1-2
Honoraires du shérif,	30

Je certifie que le 3 de février 1834, jugement a été rendu dans cette affaire comme il est écrit ci-dessus. En foi de j'ai signé et apposé le sceau de la cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 10 de février, l'an de notre Seigneur mil huit cent trente quatre, et de l'indépendance américaine 69. FRED. BUISSON,

18 fév—3 dép. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, en et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7236—*Joseph Lasalle* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, le 24 de mars prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues, et que M. J. J. Mercier soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 17 février 1834.

18 fév—3 FD. BUISSON, dép. greff.

RISINGSON & THIAC.

St. Philippe, No. 27, entre Condé et Levée.

FORGERONS, Mécaniciens, Fondeurs en Cuivre, Tourneurs sur métaux, font les ouvrages de marine, de bâtisses, d'habitations, entreprennent la construction de machines à vapeur de la puissance d'un à douze chevaux, font et réparent toutes espèces de machines et de pompes à incendie, pompes pour distilleries, raffineries ou pour navires.

Annoncent à leurs amis et au public que toutes ces branches s'exécutent avec promptitude dans leur atelier et qu'ils se transporteront chez MM. les habitans aussitôt qu'ils seront appelés pour les raccommodages de Moulins à Sucre, Chaudières et autres objets.

Ils garantiront tous les articles qu'ils fabriqueront ou qu'ils raccommoderont.

Ils se chargeront de la construction de petits Rails-Roads et de Locomotive Engine pour MM. les habitans.

Ils adapteront également des petites machines à vapeur à de grandes pirogues pour hâter les communications des habitations à la ville.

Ils espèrent mériter la confiance des personnes qui voudront les employer par leur exactitude la célérité et la modération dans leurs prix. 18 fév—3

AVIS

AUX AMATEURS D'ORNITHOLOGIE ET AUX CURIEUX.

LEBRETON, *Naturaliste* et professeur d'*Ornithologie*, arrivant du Mexique, a l'honneur d'annoncer aux habitans de cette ville, qu'il a apporté une superbe collection de ce qui est relatif à son art. Il possède un grand nombre d'*Oiseaux* et d'*Insectes* de diverses espèces, tous soigneusement empaillés, arrangés en groupes, en isolés, et placés avec goût sur des pots-à fleurs. Il offre le tout à la curiosité des connaisseurs et du public en général, qui apprécieront la peine qu'il s'est donné pour se procurer ces différens sujets, qu'il vendra à des prix modérés.

Il est porteur de certificats des autorités de Rouen, sa patrie, qui attestent ses connaissances pour dépouiller, monter et empailler les *Oiseaux* et *Quadrupèdes*, en conservant leurs couleurs naturelles et en les préservant pendant de longues années.

Devant rester quelques mois dans ce pays, il donnera des leçons d'ornithologie, à ceux qui désireraient s'instruire dans cette partie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi ; à sa demeure, rue St-Pierre, No. 139, entre les rues Dauphine et Bourgogne. 14 fév—4

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera chez le soussigné, le nègre nommée TOM alias BABOUNE, âgée d'environ 22 ans, taille d'environ cinq pieds, ayant les yeux très enfoncés et très coquins, la lèvre inférieure très large et pendant considérablement, il avait lors de son départ un habit noir et un pantalon bleu à raies, le dit nègre est très fort.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines prévues par la loi.

14 fév—4,2ps CAZENAVE.

$25 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc FORSTALL & CO.

[illegible] de grande ord